



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.419
26 octobre 1959
ORIGINAL : FRANCAIS

Quatorzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 31 a) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE : RAPPORT DU CONSEIL
ECONOMIQUE ET SOCIAL

Programme élargi d'assistance technique

Grèce. Amendement au projet de résolution commun présenté par l'Afghanistan, l'Argentine, le Brésil, le Canada, Ceylan, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Ghana, Haïti, le Libéria, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, les Philippines, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tunisie et la Yougoslavie (A/C.2/L.413)

Ajouter au projet de résolution commun le texte suivant qui pourrait former la partie B de la résolution :

"L'Assemblée générale,

Constatant que les programmes d'assistance technique des Nations Unies représentent aujourd'hui, après dix années d'existence, des programmes de coopération technique internationale grâce au nombre sans cesse croissant de pays qui prennent une part active à leur exécution,

1. Estime que, dans les circonstances actuelles, l'expression "coopération technique" traduirait de manière plus fidèle la nature de l'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées au titre des programmes d'assistance technique;

2. Exprime le voeu que l'expression "assistance technique" soit remplacée par l'expression "coopération technique", tant pour désigner les programmes ordinaires que le Programme élargi d'assistance technique, et prie le Conseil économique et social d'examiner la possibilité de ce changement et de lui faire rapport à ce sujet à sa quinzième session."